

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SJSX0930095X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
Direction de l'offre de soins ;
Direction de la communication ;
Secrétariat général ;
Direction de la gestion des moyens ;
Direction des ressources humaines de l'établissement public ;
Le directeur général, M. Frédéric VAN ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)
DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

Département des actes médicaux (DACT)

M. Yves Ginard

Décision du 14 janvier 2009

Délégation de signature est accordée à M. Yves GINARD, responsable du département des actes médicaux, pour signer :

- la correspondance générale émanant du département des actes médicaux à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes-questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur de l'offre de soins ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents du département des actes médicaux, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département des actes médicaux.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département des actes médicaux (DACT)

M. le Dr Pierre GABACH

Décision du 14 janvier 2009

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GINARD, responsable du département des actes médicaux, délégation de signature est accordée à M. le Dr Pierre GABACH, adjoint au responsable du département des actes médicaux, pour signer :

- la correspondance générale émanant du département des actes médicaux à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur de l'offre de soins ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents du département des actes médicaux, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département des actes médicaux.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION (DICOM)

Mme Jeanne BURTON

Décision du 1^{er} février 2009

La délégation de signature accordée à Mme Jeanne BURTON par décision du 1^{er} décembre 2008 est abrogée.

Délégation est donnée à Mme Jeanne BURTON, directrice de la communication, pour signer :

- les ordres de mission, de stage et les états des frais correspondants, des agents relevant de la direction de la communication, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- toute correspondance de caractère général à destination interne ou externe de la direction de la communication conforme aux orientations ou aux décisions arrêtées par la direction générale de la Caisse nationale ;
- les lettres réseau ;
- les enquêtes/questionnaires ;
- les copies conformes des documents émanant de la direction de la communication nécessaires aux services administratifs de la Caisse nationale ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Catherine PATRIARCA

Décision du 1^{er} février 2009

La délégation de signature accordée à Mme Catherine PATRIARCA par décision du 20 juin 2006 est abrogée.

En cas d'absence de Mme Jeanne BURTON, directrice de la communication, délégation est donnée à Mme Catherine PATRIARCA, adjointe à la directrice de la communication, pour signer :

- les ordres de mission, de stage et les états des frais correspondants des agents relevant de la direction de la communication, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- toute correspondance de caractère général à destination interne ou externe de la direction de la communication conforme aux orientations ou aux décisions arrêtées par la direction générale de la Caisse nationale ;
- les lettres réseau ;
- les enquêtes/questionnaires ;
- les copies conformes des documents émanant de la direction de la communication nécessaires aux services administratifs de la Caisse nationale ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

Mme Dolorès THIBAUD

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature accordée à Mme Dolorès THIBAUD par décision du 19 juin 2008 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Dolorès THIBAUD, secrétaire générale de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, pour signer :

- la correspondance générale du secrétariat général ;
- les circulaires, lettres réseau et enquêtes/questionnaires émanant du secrétariat général et de ses directions ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants, des agents du secrétariat général et des membres du comité de direction de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- en ce qui concerne la gestion du personnel de la Caisse nationale :
 - les décisions de recrutement ou de nomination et les contrats qui en découlent à l'exception des cadres dirigeants ;
 - les conventions de mise à disposition ;
 - les rapports de stage et les décisions de titularisation ;
 - les décisions relatives au parcours professionnel et à la gestion des carrières ;
 - les notifications des arrêtés ministériels et des décisions du directeur concernant tous actes de gestion (recrutement, congés sans solde, etc.) ;
 - les notifications concernant les congés ;
 - les lettres de transmission aux ministères de tutelle des documents relatifs à la gestion du personnel ;
 - les ordres de stage en cas d'absence ou d'empêchement des responsables dont relèvent les agents ;
- en ce qui concerne la signature des pièces comptables :
 - l'ensemble des inscriptions et mouvements de crédits budgétaires de tous les fonds de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
 - les notifications d'enveloppes budgétaires aux sites informatiques déconcentrés ainsi qu'aux services du siège ;
 - dans le cadre du budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie et des autres fonds nationaux :
 - les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
 - les bordereaux journaux ;
 - les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégage-ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux, ainsi que sur le FORMMEL ;
- les fiches d'allocations de devises et les états de frais de mission et de stage à l'étranger pour le personnel et les conseillers de la Caisse nationale de l'assurance maladie et de l'UNCAM ;
- les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € (HT) imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- les états exécutoires visés par l'article 8 de la loi n° 53-1315 du 31 décembre 1953, l'article 2 du décret n° 53-1092 du 5 novembre 1953 et l'article 164 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, concernant la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, sur proposition de M. l'Agent comptable ;
- les contrats de location n'excédant pas une durée de neuf années et dont le montant annuel n'excède pas la limite fixée pour les achats sur simple facture ;
- les ordres de missions permanents ;
- les ordres de mission « hors métropole » ;
- les demandes permanentes et ponctuelles d'utilisation de véhicules personnels.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mission Maîtrise d'ouvrage Informatique de gestion Interne (MMOIGI)

M. Guy ROSE

Décision du 5 janvier 2009

Délégation est donnée à M. Guy ROSE, responsable de la mission Maîtrise d'ouvrage informatique de gestion interne, pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion de la mission Maîtrise d'ouvrage informatique de gestion interne ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants, des agents relevant de la mission Maîtrise d'ouvrage informatique de gestion interne de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les bons d'envoi de matériel (sites, GFI).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES (DAJI)

Mlle Anne-Marie de LA TRIBOUILLE

Décision du 14 décembre 2008

La délégation de signature dont bénéficie Mlle Anne-Marie de LA TRIBOUILLE à ce jour est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS (DGM)

Mme Dolorès THIBAUD

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature dont bénéficie Mme Dolorès THIBAUD, en qualité de directrice de la gestion des moyens à ce jour est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS (DGM)

M. Patrick BESSEY

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature dont bénéficie M. Patrick BESSEY par décision du 19 février 2007 est abrogée.

Délégation est donnée à M. Patrick BESSEY, directeur de la gestion des moyens, pour signer :

- la correspondance générale de la direction de la gestion des moyens ;
- les ordres de mission et les états de frais correspondants, des agents relevant de la direction de la gestion des moyens de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- dans le cadre des budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM et des autres fonds nationaux :
 - les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
 - les bordereaux journaux ;
 - les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégage-ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux ainsi que sur le FORMMEL ;
- les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € (HT) imputables sur les budgets de l'éta-bissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- les états exécutoires visés par l'article 8 de la loi n° 53-1315 du 31 décembre 1953, l'article 2 du décret n° 53-1092 du 5 novembre 1953 et l'article 164 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, concernant la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, sur proposition de M. l'Agent comptable ;
- les contrats de location n'excédant pas une durée de neuf années et dont le montant annuel n'excède pas la limite fixée pour les achats sur simple facture ;
- les fiches d'allocation de devises et les états de frais de mission et de stage à l'étranger pour le personnel et les conseillers de la Caisse nationale et de l'UNCAM ;
- les demandes ponctuelles d'utilisation de véhicules personnels.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS (DGM)

Mme Roselyne MIGEON

Décision du 5 janvier 2009

Délégation est donnée à Mme Roselyne MIGEON, attachée de direction au cabinet de la direction de la gestion des moyens, pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion du cabinet de la direction de la gestion des moyens ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants, des agents relevant du cabinet de la direction de la gestion des moyens de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS (DGM)
Département maintenance et logistique Frontalis (DMLF)
M. Raoul RADA

Décision du 1^{er} février 2009

La délégation de signature accordée à M. Raoul RADA par décision du 20 juin 2006 est abrogée. Délégation de signature est donnée à M. Raoul RADA, responsable du département maintenance logistique Frontalis pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion du département maintenance logistique Frontalis, à l'exclusion de tout document portant décision de principe ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents du département maintenance logistique Frontalis à l'exclusion des missions à l'étranger, dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- Les demandes de façonnage de carte d'accès de sécurité du système d'information de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS (DGM)
Département maintenance et logistique Frontalis (DMLF)
Mme Jocelyne MICHAUX

Décision du 1^{er} février 2009

La délégation de signature accordée à Mme Jocelyne MICHAUX par décision du 20 juin 2006 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne MICHAUX, adjointe au responsable du département maintenance logistique Frontalis, pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion du département maintenance logistique Frontalis, à l'exclusion de tout document portant décision de principe ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents du département maintenance logistique Frontalis à l'exclusion des missions à l'étranger et à destination des départements d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les demandes de façonnage de carte d'accès de sécurité du système d'information de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS (DGM)
Département de l'administration des sites déconcentrés (DASD)
Mme Colette FLANDRIN

Décision du 1^{er} janvier 2009

Délégation de signature est donnée à Mme Colette FLANDRIN pour signer :

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables imputables sur le BEP de la CNAMTS au titre des sites de VALENCIENNES/VILLENEUVE D'ASCQ dans le respect des enveloppes budgétaires allouées ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*, santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)
Mme Marie-Christine LACROIX-SCHNEIDER

Décision du 26 janvier 2009

La délégation de signature dont bénéficie Mme LACROIX-SCHNEIDER à ce jour est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*, santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Patrick POUSSIN

Décision du 1^{er} février 2009

La délégation de signature dont bénéficie M. Patrick POUSSIN à ce jour est abrogée.
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

Mission d'accompagnement au changement ressources humaines (MACRH)

Département de service au personnel (DSP)

M. Antoine BRIL

Décision du 5 janvier 2009

Délégation est donnée à M. Antoine BRIL, responsable du département de service au personnel et de la mission d'accompagnement au changement ressources humaines, pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion du département de service au personnel et de la mission d'accompagnement au changement ressources humaines ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants, des agents relevant du département de service au personnel et de la mission d'accompagnement au changement ressources humaines de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés émis par le département de service au personnel et par la mission d'accompagnement au changement ressources humaines ;
- les bons de commande liés à des marchés passés par l'établissement public dans le cadre des opérations générées par le département de service au personnel et par la mission d'accompagnement au changement ressources humaines.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Division juridique et relations sociales (DJRS)

Mme Karine GAUZERE-SAIS

Décision du 5 janvier 2009

Délégation de signature est donnée à Mme Karine GAUZERE-SAIS, responsable de la division juridique et relations sociales pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion de la division juridique et relations sociales, à l'exclusion de tout document portant décision de principe ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents de la division à l'exclusion des missions à l'étranger, dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Division santé au travail (DSAT)

Mme le docteur Chantal PRADOURA

Décision du 5 janvier 2009

Délégation est donnée à Mme le docteur Chantal PRADOURA, médecin du travail, pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion de la division santé au travail ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants, des agents relevant de la division santé au travail de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;

- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.
- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département développement du marché interne de l'emploi (DDMIE)

Mme Geneviève DELEMARRE

Décision du 26 janvier 2009

Délégation est donnée à Mme Geneviève DELEMARRE, responsable par intérim du département du marché interne de l'emploi, pour signer :

- la correspondance courante du département du marché interne de l'emploi ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants, des agents relevant du département du marché interne de l'emploi de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les notifications des arrêtés ministériels et des décisions du directeur général concernant tous actes de gestion (recrutements, avancements, congés sans solde, etc.)
- les décisions de recrutement ou de nomination interne et les contrats qui en découlent jusqu'au niveau 10 inclus de la grille des employés et cadres et niveau VIII inclus des informaticiens ;
- les rapports de stage et les décisions de titularisation concernant les catégories d'agents susvisées ;
- les décisions relatives au parcours professionnel et à la gestion des carrières jusqu'au niveau 10 inclus de la grille des employés et cadres et niveau VIII inclus des informaticiens ;
- les contrats des intérimaires ;
- la signature des bons de commande pour les achats dans le domaine de l'intérim et des actions de recrutement ;
- les lettres de transmission aux ministères de tutelle des documents relatifs à la gestion du personnel.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département développement des compétences et des performances (DDCP)

Mme Geneviève DELEMARRE

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature accordée à Mme Geneviève DELEMARRE par décision du 1^{er} novembre 2006 est abrogée.

Délégation est donnée à Mme Geneviève DELEMARRE, responsable du département développement des compétences et des performances, pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion du département développement des compétences et des performances ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants, des agents relevant du département développement des compétences et des performances de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les engagements et les dégage-ments se rapportant aux stages imputés sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés d'un montant allant jusqu'à 46 000 € (quarante-six mille euros) émis par le département ;
- les bons de commande liés à des marchés passés par l'établissement public dans le cadre des opérations générées par le département développement des compétences et des performances.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département développement des compétences et des performances (DDCP)

Division formation professionnelle (DFP)

M. Jean-Yves SIMON

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature accordée à M. Jean-Yves SIMON par décision du 20 juin 2006 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves SIMON, responsable de la division formation professionnelle, pour signer :

- la correspondance courante de la division formation professionnelle ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant de la division formation professionnelle, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les bordereaux d'envoi interne ;
- les courriers adressés aux acteurs de la formation professionnelle (prestataires de formation professionnelle, FAF, UCANSS) ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande dans le cadre des opérations gérées par la division formation professionnelle, allant jusqu'à 20 000 € (vingt mille euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département développement des compétences et des performances (DDCP)

Division formation professionnelle (DFP)

M. Jean-Michel FOULON CODEN

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature accordée à M. Jean-Michel FOULON CODEN par décision du 20 juin 2006 est abrogée.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel FOULON CODEN, pour signer :

- les ordres de dépenses, les ordres de recettes et de reversements se rapportant aux frais de recrutement, formation professionnelle, déplacement et intérim imputés sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés d'un montant allant jusqu'à 4 000 € (quatre mille euros) ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les courriers de relance des fournisseurs de formation professionnelle.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département développement des compétences et des performances (DDCP)

Division formation professionnelle (DFP)

Mme Sophie ZNATY

Décision du 1^{er} décembre 2008

La délégation de signature dont bénéficie Mme Sophie ZNATY à ce jour est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de service au personnel (DSP)

M. Didier PHILIPPEAU

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature accordée à M. Didier PHILIPPEAU par décision du 20 juin 2006 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à M. Didier PHILIPPEAU, adjoint au responsable du département de service au personnel, pour signer :

- la correspondance courante du département de service au personnel ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant du département, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés d'un montant allant jusqu'à 2 000 000 € (2 millions d'euros), émis par le département ;

- les documents administratifs relatifs aux salariés ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ de l'agent, quel qu'en soit le motif, à l'exclusion du licenciement ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- les déclarations de versements de cotisations aux organismes sociaux ;
- les autorisations d'absence dans le cadre :
 - du congé parental ;
 - des absences sans solde inférieures à un mois.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de service au personnel (DSP)

Mme Christine DUMETRE

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature dont bénéficie Mme Christine DUMETRE à ce jour est abrogée.
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de service au personnel (DSP)

Division centre de service RH (DCSRH)

Mme Monique SEVAULT

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature accordée à Mme Monique SEVAULT par décision du 20 juin 2006 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique SEVAULT, responsable de la division centre de service RH, pour signer :

- la correspondance courante de la division centre de service RH ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif, à l'exception du licenciement ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les documents administratifs relatifs aux salariés ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant de la division, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 500 000 € (cinq cent mille euros), émis par la division ;
- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division, n'engageant pas de décision de principe ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 5 000 € (cinq mille euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de service au personnel (DSP)

Division centre de service RH (DCSRH)

Mme Danielle FOYARD

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature accordée à Mme Danielle FOYARD par décision du 20 juin 2006 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle FOYARD, adjointe au responsable de la division centre du service RH du département de service au personnel, pour signer :

- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division, n'engageant pas de décision de principe ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 15 000 € (quinze mille euros), émis par la division ;

- les documents administratifs relatifs aux salariés ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
 - les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 500 € (cinq cents euros) ;
 - tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif, à l'exception du licenciement ;
 - les commandes d'accès au restaurant d'entreprise pour les nouveaux embauchés.
- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de service au personnel (DSP)

Division centre de service RH (DCSRH)

Mme Viviane MUCHEMBLED

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature dont bénéficie Mme Viviane MUCHEMBLED à ce jour est abrogée. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de service au personnel (DSP)

Division des relations externes en GRH (DREGRH)

Mme Sophie COUVREUR

Décision du 5 janvier 2009

La délégation de signature accordée à Mme Sophie COUVREUR par décision du 20 juin 2008 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie COUVREUR pour signer :

- la correspondance courante de la division des relations externes en GRH du département de service au personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant de la division des relations externes en GRH à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les documents administratifs relatifs aux salariés ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 500 000 € (cinq cent mille euros), émis par la division ;
- les déclarations de versement de cotisations aux organismes sociaux ;
- les commandes de titres repas ou d'accès au restaurant d'entreprise auprès des prestataires de service dans la limite de la délégation financière ;
- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division, n'engageant pas de décision de principe.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.